

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
COMMUNE DE SAINT MEDARD D'EYRANS  
TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RESEAU EU + CONSTRUCTION DE RESEAUX AEP  
et BRANCHEMENT pour le compte du SIAEPA  
Pose du collecteur AEP Ø110 et reprise des branchements AEP  
Avenue de l'Esteyrolle (RD 214<sup>E</sup>5) et Rue des Fauvettes  
Routes barrées

Le MAIRE de SAINT MEDARD D'EYRANS,  
VU le code de la Route, et notamment l'article R 411-8,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,  
VU la demande d'arrêté de circulation du 22/01/2021 adressée par l'entreprise CHANTIERS MODERNES SUD-OUEST, 3 rue Gaspard Monge, parc industriel de Pessac-Canéjan, BP 70160, 33606 Pessac Cedex,  
**CONSIDERANT** qu'en raison de la continuité des travaux de pose de conduites AEP et EU et préparation du renouvellement des branchements AEP, avenue de l'Esteyrolle, après la voie SNCF jusqu'au n°6 avenue de l'Esteyrolle, et depuis la voie SNCF jusqu'au n°6 rue des Fauvettes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'avenue de l'Esteyrolle sera **barrée** à compter du lundi 08 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021 inclus. La rue des Fauvettes (de la voie SNCF jusqu'au n°6) sera également **barrée**.

La circulation rue des Fauvettes sera exceptionnellement en double sens le temps des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

- Les accès des riverains, des véhicules de secours et de défense incendie seront autorisés. L'accès aux piétons sera maintenu.
- L'interdiction de circuler sera limitée à la stricte nécessité imposée par les phases de travaux.
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 2** – Une déviation sera installée par l'avenue de la Gare, route d'Ayguemorte-les-Graves, chemin du Château et chemin de Manant par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3** - L'entreprise en charge des travaux devra veiller à la remise en parfait état des lieux.

Tout défaut dans la réfection du domaine public fera l'objet d'une mise en demeure pour rétablissement correct.

Un état des lieux contradictoire devra être effectué entre l'entreprise et les services techniques municipaux, à l'issue des travaux en contactant le 07.57.47.67.82.

**ARTICLE 4** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967.

Toutes les précautions seront prises pour assurer et sécuriser la circulation des piétons.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT MEDARD d'EYRANS par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 6**

- Monsieur le Maire de Saint Médard d'Eyrans,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
  - Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental Bordeaux-CUB-Entre Deux Mers à MERIGNAC,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Castres-Gironde,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise CHANTIERS MODERNES SUD-OUEST, BP 70160, 33606 Pessac Cedex,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à SAINT MEDARD D'EYRANS, le 04 février 2021

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté  
de Communes de Montesquieu,  
Christian TAMARELLE

